
Présidence : Roumanie**322ème SEANCE PLENIERE DU CONSEIL**1. Date : Jeudi 22 février 2001

Ouverture : 10 h 05

Suspension : 10 h 55

2. Présidence : M. L. Bota
M. T. Chebeleu3. Sujets examinés - Déclarations - Décisions :

Point 1 de l'ordre du jour : AFFAIRES COURANTES

- a) *Réunion sur l'état d'avancement du processus de négociation concernant un règlement du conflit dans la région transnistrienne de la République de Moldavie qui s'est tenue en Ukraine le 16 février 2001* : Moldavie
- b) *Deuxième réunion de la table ronde sur le « Kirghizistan au seuil du vingt et unième siècle : développement sûr et stable dans un climat de démocratie », qui s'est tenue à Bichkek le 17 février 2001* : Kirghizistan (PC.DEL/97/01)
- c) *Situation au Kosovo en matière de sécurité* : Président

Déclaration du Conseil permanent : Le Conseil permanent a adopté une déclaration concernant la situation au Kosovo en matière de sécurité ; le texte de cette déclaration est joint en annexe au présent journal.

Yougoslavie, Albanie, Président

Point 2 de l'ordre du jour : INFORMATIONS SUR LES ACTIVITES DE L'OSCE
SUR LE TERRAIN

- a) *Mission de l'OSCE en République fédérale de Yougoslavie* : Directeur du Centre de prévention des conflits
- b) *Situation en Bosnie-Herzégovine* : Directeur du Centre de prévention des conflits

- c) *Situation en Tchétchénie* : Directeur du Centre de prévention des conflits
- d) *Rencontre de la Troïka ministérielle de l'Union européenne avec les chefs des activités de l'OSCE dans le Caucase, qui a eu lieu à Erevan le 20 février 2001* : Directeur du Centre de prévention des conflits
- e) *Visite de deux membres du Groupe de travail ad hoc de l'Assemblée parlementaire de l'OSCE sur la Biélorussie à Minsk les 20 et 21 février 2001* : Directeur du Centre de prévention des conflits

Point 3 de l'ordre du jour : **RAPPORT SUR LES ACTIVITES DU PRESIDENT EN EXERCICE**

- a) *Visite du Président en exercice à Rome le 16 février 2001* : Représentant de la délégation roumaine
- b) *Visite du Président en exercice en Croatie le 19 février 2001* : Représentant de la délégation roumaine
- c) *Visite du Président en exercice à Sarajevo le 20 février 2001* : Représentant de la délégation roumaine

Point 4 de l'ordre du jour : **RAPPORT DU SECRETAIRE GENERAL**

- a) *Réunion tripartite ciblée tenue à Vienne le 15 février 2001 et réunion tripartite de haut niveau tenue à Vienne le 16 février 2001* : Directeur du Centre de prévention des conflits (SEC.GAL/24/01 Restr.)
- b) *Conférence OSCE-Corée de 2001 « Applicabilité des MDCS de l'OSCE en Asie du Nord-Est » qui doit se tenir les 20 et 21 mars 2001* : Directeur du Centre de prévention des conflits
- c) *Exercice annuel de gestion des crises à l'échelle de l'OTAN (2001)* : Directeur du Centre de prévention des conflits

Point 5 de l'ordre du jour : **QUESTIONS DIVERSES**

- a) *Groupe de travail à composition non limitée sur la capacité juridique de l'OSCE* : Président du groupe de travail à composition non limitée sur la capacité juridique de l'OSCE
- b) *Réunion de la Commission permanente de l'Assemblée parlementaire qui doit se tenir à Vienne les 22 et 23 février 2001* : Président

4. Prochaine séance :

Jeudi 1er mars 2001 à 10 heures, Neuer Saal

322ème séance plénière

PC Journal No 322, point 1 c) de l'ordre du jour

DECLARATION DU CONSEIL PERMANENT

Le Conseil permanent condamne dans les termes les plus fermes l'attaque d'un bus, près de la ville de Podujevo au Kosovo (République fédérale de Yougoslavie), le 16 février, attaque qui a jusqu'à présent coûté la vie à 10 civils serbes, ainsi que l'attentat perpétré à Lucane, dans le Sud de la Serbie, au cours duquel trois policiers serbes ont été tués par l'explosion d'une mine terrestre.

Ces lâches attaques compromettent les efforts faits par la communauté internationale pour bâtir une société multiethnique au Kosovo et ceux des autorités de la République fédérale de Yougoslavie et de la Serbie pour trouver une solution pacifique aux tensions dans le Sud de la Serbie. Ces attaques touchent la majorité de la population, quelque soit le groupe ethnique, qui ne demande rien de plus que de vivre en harmonie avec ses voisins. Elles sont perpétrées par ceux qui veulent rendre la paix et la réconciliation entre les groupes ethniques impossibles et on ne peut leur permettre de parvenir à leurs fins.

Le Conseil permanent demande instamment de mettre fin à cette violence et invite toutes les parties concernées à faire preuve de retenue et à garder leur calme quelque soit la gravité de la provocation. Les extrémistes et criminels auteurs de ces actes insensés de terrorisme doivent être traduits en justice dans les plus brefs délais et punis conformément à la loi.

Les Etats participants représentés au Conseil permanent expriment leurs condoléances aux familles des victimes de ces attaques.